

INFORMATION À FOURNIR EN VERTU DES RÈGLES DU SYSTÈME D'ALERTE

Cette déclaration modifie l'information fournie dans la déclaration produite le 23 décembre 2016.

Rubrique 1 - Titres et émetteur assujetti

1.1 Indiquer la désignation des titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son siège.

Actions ordinaires

Les Ressources Komet inc. (l'«**émetteur**»)
1191 De Montigny
Québec, Québec
G1S 3T8

1.2 Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.

Bourse de croissance TSX.

Rubrique 2 - Identité de l'acquéreur

2.1. Indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur.

Robert Wares (l'«**acquéreur**»)
4600, avenue Belmore
Montréal (Québec) H4B 2C2

2.2. Indiquer la date de l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.

29 novembre 2017.

2.3. Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.

sans objet.

Rubrique 3 - Participation dans l'émetteur assujetti

3.1. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration et le changement de pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres.

Le 29 novembre 2017, l'acquéreur a acquis 1 049 600 actions ordinaires de l'émetteur, dont 449 600 actions ordinaires au prix de 0,36 \$ l'action et 600 000 actions ordinaires au prix de 0,355 \$ l'action, pour une contrepartie totale de 374 856 \$. L'acquéreur détient maintenant 20,5 % des actions émises et en circulation de cette catégorie.

3.2. Indiquer si l'acquéreur a acquis ou cédé la propriété des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration ou a acquis le contrôle de ceux-ci ou cessé de l'exercer.

L'acquéreur a acquis la propriété des titres.

3.3. Si l'opération comportait un mécanisme de prêt de titres, l'indiquer.

sans objet.

3.4. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres et le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la présente déclaration.

Avant l'opération décrite dans la présente déclaration, l'acquéreur avait la propriété ou le contrôle de 12 527 609 actions ordinaires de l'émetteur. L'acquéreur avait également la propriété de 500 000 options, chacune conférant le droit de souscrire une action au prix de 0,475 \$ jusqu'au 22 mai 2024 et d'une débenture d'un montant en capital de 500 000 \$, qui peut être convertie en actions au prix de 0,65 \$ en tout temps jusqu'à l'échéance, le 8 juin 2020.

Aux termes de l'opération décrite dans la présente déclaration, l'acquéreur détient 13 577 209 actions ordinaires de l'émetteur, représentant approximativement 20,5 % des actions émises et en circulation de cette catégorie.

3.5. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres visée à la rubrique 3.4 à l'égard desquels :

a) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;

Voir la section 3.4.

b) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;

sans objet.

c) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété.

sans objet.

3.6. Si l'acquéreur ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique ou une obligation relative à cet instrument, décrire les modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'acquéreur.

L'acquéreur détient la propriété de 500 000 options, chacune conférant le droit de souscrire une action au prix de 0,475 \$ jusqu'au 22 mai 2024 et d'une débenture d'un montant en capital de 500 000 \$, qui peut être convertie en actions au prix de 0,65 \$ en

tout temps jusqu'à l'échéance, le 8 juin 2020. Si tous ces titres sont convertis, l'acquéreur détiendra donc 22 % des actions émises et en circulation de cette catégorie.

3.7. Si l'acquéreur ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, décrire les modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques.

sans objet.

3.8. Si l'acquéreur ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'acquéreur relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci.

sans objet.

Rubrique 4 - Contrepartie payée

4.1. Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total.

L'acquéreur a payé 0,36 \$ par action ordinaire pour l'acquisition de 449 600 actions ordinaires et 0,355 \$ par action ordinaire pour l'acquisition de 600 000 actions ordinaires pour une contrepartie totale de 374 856 \$ en espèces.

4.2. Dans le cas d'une opération ou d'un autre événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'acquéreur.

sans objet.

4.3. Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession.

sans objet.

Rubrique 5 - Objectif de l'opération

Indiquer l'objectif poursuivi par l'acquéreur et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujetti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants :

a) l'acquisition de titres supplémentaires de l'émetteur assujetti, ou la cession de titres de l'émetteur;

b) une opération structurelle visant l'émetteur assujetti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;

- c) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujetti ou de l'une de ses filiales;
- d) un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujetti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir à toute vacance au sein du conseil;
- e) un changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujetti;
- f) un changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujetti;
- g) une modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujetti ou une autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;
- h) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujetti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;
- i) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujetti dans un territoire du Canada;
- j) la sollicitation de procurations auprès de porteurs;
- k) une action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.

L'acquéreur a l'intention de détenir ses actions ordinaires à des fins de placement et pourrait, selon certaines conjonctures, notamment la conjoncture des marchés, augmenter ou diminuer sa propriété véritable ou son contrôle à l'égard des actions, des bons de souscriptions ou d'autres titres de l'émetteur, notamment par des opérations sur le marché, des conventions privées, de nouvelles émissions ou l'achat et l'exercice de titres convertibles.

Autre que tel que décrit en vertu de cette rubrique 5, l'acquéreur n'a l'intention d'effectuer aucune des transactions ou opérations décrites aux paragraphes a) à k) de cette rubrique 5, sauf que l'acquéreur se réserve le droit d'acheter des titres supplémentaires de l'émetteur ou de céder tout ou une partie des titres qu'il détient de temps à autre.

Rubrique 6 - Conventions relatives aux titres de l'émetteur assujetti

Décrire les modalités importantes de toute convention entre l'acquéreur et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces

titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et clauses similaires des conventions de prêt.

sans objet.

Rubrique 7 - Changement dans un fait important

Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'acquéreur en vertu des règles du système d'alerte ou de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.

sans objet.

Rubrique 8 - Dispense

Dans le cas où l'acquéreur se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose.

L'acquéreur se prévaut de la dispense prévue au paragraphe 4.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat puisqu'au cours de la période de 12 mois précédent l'opération, l'acquéreur n'a pas acquis plus de 5 % des actions ordinaires qui étaient en circulation au début de la période de 12 mois. Également la contrepartie versée pour l'acquisition des actions ordinaires en vertu de la présente dispense n'excède pas le cours des actions ordinaires de l'émetteur à la date de l'opération.

Rubrique 9 - Attestation

Je, l'acquéreur ou le mandataire déposant la déclaration pour le compte de l'acquéreur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

Datée le 30 novembre 2017.

(s) Robert Wares
Robert Wares